



LA VERITE SUR LE PPCR et Sur la revalorisation indiciaire !

POUR LE RETRAIT TOTAL DE LA LOI TRAVAIL

LE 31 MARS, C'est la GREVE

M. LEBRANCHU A MENTI !

Le gouvernement a décidé d'appliquer, avec l'aval de certaines organisations syndicales, le protocole PPCR (Parcours Professionnels Carrières et Rémunération) à l'ensemble des fonctionnaires.

L'objectif du gouvernement n'est pas de faire un cadeau aux fonctionnaires mais de réduire les coûts de fonctionnement de l'Etat. C'est la poursuite des politiques d'austérité, des restructurations et des suppressions d'emplois, c'est la casse des droits et garanties qui sont des blocages à leur « harmonisation » entre les trois versants de la Fonction publique. C'est la volonté d'instaurer vite le PPCR et le RIFSEEP, outils de l'individualisation des carrières et de la rémunération au mérite.

Le protocole PPCR s'étale jusqu'en 2020 avec une application dès 2016 pour la catégorie B. Ses principales mesures reposent sur des revalorisations indiciaires avec l'intégration d'une part des primes dans le traitement, et sur la reconnaissance de la « valeur professionnelle » dans le déroulement de carrière : abandon du dispositif de réduction d'ancienneté tel que nous le connaissons actuellement au profit d'un système encore plus individualiste et de mise en concurrence des agents.

La CGT l'affirme haut et fort, NON Mme Lebranchu, cet accord n'est pas favorable aux agents car derrière les revalorisations indiciaires qui s'appliqueront d'ici 2020 se cache une volonté de remettre en cause les principes qui fondent le Statut général de la Fonction publique et les statuts particuliers.

NEGOCIATIONS SUR LA REVALORISATION DU POINT D'INDICE

Le 17 mars, ont débuté les discussions avec les syndicats sur la revalorisation du point d'indice avec la nouvelle ministre de la fonction publique Annick Girardin. Les propositions :

+0,6% au 1er juillet 2016 et +0,6% au 1er février 2017

Soit une augmentation mensuelle nette moyenne autour de 20€ pour des agents C ou B en fin de carrière en mars 2017.

Nous sommes loin du compte, puisque la perte de pouvoir d'achat de 2010 à 2020 peut être évaluée à 10% soit près de 18000€ de pertes cumulées pour un agent B de fin de carrière. Mais il est indiscutable que c'est bien le rapport de force obtenu par les agents en grève fin 2015, le 26 janvier et en mars qui a permis d'obtenir cette augmentation. **Seule la lutte paie ! Toutes et tous en grève le 31 mars pour gagner plus !**



CALCULE TOI MEME TA CARRIERE PPCR et LA
PERTE DE POUVOIR D'ACHAT DE 2010 à 2020.

la CGT DiSI Nord met à ta disposition sur DéCLIC un « calculateur de carrière » de 2016 à 2020. Cet outil sera adapté lors de la publication des décrets d'application

Rendez vous sur DéCLIC <http://cgt590.intranet.dgfiip/csiamiens/indexdisi2.clic> (clic sur l'image ci contre)
ou clic sur le lien : <http://10.238.10.114/amiens/site/ppcr/ppcr.php>

Salariés du privé et du public, même combat !

Attaques du Code du travail (non exhaustives)	Attaques contre le statut des fonctionnaires
• Une mesure peut être imposée par référendum contre l'avis de 70% des syndicats. • Une entreprise peut par accord, baisser les salaires et changer le temps de travail. • En cas de licenciement illégal, l'indemnité prud'homale est plafonnée à 15 mois de salaire (modifiée le 14 mars grâce à la mobilisation du 9 mars: ce sera un barème indicatif) • Par simple accord d'entreprise, on peut passer de 44h à 46h de travail maximum. • Augmentation du nombre de semaines consécutives où l'on peut travailler 44h ou 46h. • Par simple accord on peut passer de 10h à 12h de travail maximum par jour. • Il suffit d'un accord d'entreprise pour que les heures supplémentaires soient 5 fois moins majorées • Le plancher de 24h hebdomadaires pour un contrat à temps partiel n'est plus la règle dans la loi. • Les 11 heures de repos obligatoires par tranche de 24 heures peuvent être fractionnées • Le dispositif « forfait jour » qui permet de ne pas décompter les heures de travail est étendu (modifiée le 14 mars grâce à la mobilisation du 9 mars: il faudra accord des syndicats) • Les temps d'astreinte peuvent être décomptés des temps de repos. • Après un accord, un salarié qui refuse un changement dans son contrat de travail peut être licencié • La durée du congé en cas de décès d'un proche (enfant, conjoint,..) n'est plus garantie par la loi. • La visite médicale d'embauche transformée en une visite d'information • Moins d'indemnités pour les malades et les accidenté(e)s licencié(e)s. • Licenciement économique facilité. Une entreprise peut faire un plan social sans avoir de réelles difficultés économiques. • Les apprentis mineurs pourront travailler 10 heures par jour et 40 heures par semaine. (retrait le 14 mars grâce à la mobilisation du 9 mars)	• 2010 : Loi mobilité, fin de la sécurité de l'emploi des fonctionnaires. Emploi supprimé = fonctionnaire en position de réorientation professionnelle : 3 propositions d'emplois dans le public ou privé, si refus : fonctionnaire en disponibilité d'office = sans emploi et sans salaire. • Remise en cause de notre droit de grève avec le 30ème indivisible. Une heure de grève = un jour de grève. • PPCR (protocole des parcours professionnels de carrière et de rémunération). - mobilité entre les 3 versants de fonction publique - Individualise les rémunérations. - rallonge les durées dans les échelons - supprime des échelons - augmente la durée de la carrière - notion d'ancienneté réduite ou minimale sont supprimées du statut. - mise en place de la cadence unique d'avancement. • RIFSEEP : - introduction d'une part variable dans notre rémunération dans des proportions inédites. - Cette part variable donnée au pseudo mérite et donc à la tête du client. • Projet de loi Déontologie du fonctionnaire : - 3 jours de carence, - aggravation de loi mobilité avec la suppression du parcours de réorientation professionnelle. - mise à pied de 3 jours sans examen en conseil de discipline, - passage du devoir de réserve à l'obligation de réserve inscrite dans les statuts. - recours à l'intérim dans l'administration - recours aux salariés de droit privé. • Recul du droit à mutation et d'affectation dès 2016. - Plus de mouvement complémentaire pour les B et les A. - Et obligation de rester minimum 3 ans après une primo affectation en B ou A. En cours, casse du service public et des missions, suppressions d'emplois massives.... A venir, « sauf à être naïf », casse des 35hrs dans toute la fonction publique.....

POUR UNE RIPOSTE INTERPROFESSIONNELLE PUBLIC/PRIVE...

TOUTES ET TOUS DANS
LA GREVE LE 31 MARS

